

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Diffusion

M. Pagani
 Mme. Salerno
 MM. Tornare
 Mugny
 Maudet
 Moret
 Burri
 Mmes Charollais
 Cerde
 MM. Aegerter
 Macherel
 Krebs
 Lévrier
 Zagato
 Emeterio
 Thierrin
 Schweri

SCM
 Service juridique
 Dossiers et documentation
 MIS

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
 Conseil municipal de la Ville
 de Genève du 13 mai 2009

22 juillet 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

Ville de Genève Administration centrale Reçu le: 28-JUL-2009 Séance CA du: Décision: A traiter par: Copies:
--

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du **13 mai 2009**, est approuvée :

Crédit de 147 800 F destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment de l'« espace de quartier », situé dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc - avenue de France, sur les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 de Genève, section Petit-Saconnex

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 147 800 F destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment de l'«espace de quartier» situé dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. — Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 147 800 F.

Art. 3. — La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Communiqué à :
DT/SSCO 5
DCTI 3
SIG 1
DES 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: